LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 18, du 7 mai 2010 Non soumis au référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 février 2010, et de la commission de gestion et des finances, décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2009, à savoir:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges Total des revenus Excédent de charges	1.913.114.792,87	1.880.462.445,81 32.652.347,06
Compte des investissements		
Total des dépenses	92.254.198,05	42.422.239,74 49.831.958,31
Investissements nets	49.831.958,31	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		80.933.364,56 - 31.101.406,25

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan au 31 décembre 2009, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2009.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

Compte de fonctionnement

Service financier, 381315 Réserve pour investissements d'intérêt économique + 12.000.000,00 Service de l'économie, 390731 Attrib. fonds de promotion de l'économie + 1.500.000,00 Service de l'emploi, 390730 Attrib. fonds d'intégration professionnelle + 3.750.000,00

- Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2009, est approuvée.
- Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 27 avril 2010

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,
M. Maire-Hefti C. Dupraz
Ph. Bauer